

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
relative à la prolongation du mandat
du Secrétaire général adjoint
de nationalité luxembourgeoise

M (2005) 4

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3, du Traité d'Union,

Vu les Décisions M (85) 12 du 8 octobre 1985, M (90) 5 du 29 juin 1990, M (95) 5 du 20 juillet 1995 et M (2000) 6 du 22 septembre 2000,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Le mandat de Madame M.R. BERNA, Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux, de nationalité luxembourgeoise, est prolongé du 1^{er} septembre 2005 jusqu'au 31 décembre 2006 inclus.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

FAIT à La Haye, le 21/6/05.

Le Président du Comité de Ministres,

B.R. BOT